DÉCISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU

le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU

le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Catherine MANSOUX**, Chef du **service des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort du service, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine MANSOUX**, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à :

- Mlle FROMENT Isabelle
- M. MOLINA Michel
- M. VALLÉE Jean-Pierre
- M VERNOIS Philippe

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 8 décembre 2003.

Fait à Paris, le 1er juin 2004

Le Directeur de l'Onilait

Philippe de GUENIN